
**RÉPONSE DE LA FCEI À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) À LA FCEI RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

CHARGES D'EXPLOITATION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACEFO-0023](#), p. 26 et 29;
 - (ii) Pièce [B-0036](#), GI-10 Document 12;
 - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 1 et 4;
 - (iv) Tableaux produits par la Régie.

Préambule :

(i)

« Par conséquent, étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment pas l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation pour 2023, soit une réduction de 311 k\$ (7 776,2 k\$ x 4 %).

[...]

Pour l'ensemble des motifs exprimés ci-dessus, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire à 1,000 M\$ la valeur autorisée pour la Bonification aux charges d'exploitation de Gazifère pour l'année tarifaire 2023. »

(ii) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation par nature pour 2023 et 2024.

(iii)

« La situation de Gazifère est particulièrement dynamique. L'entreprise évolue plus que jamais dans un contexte de transition énergétique où le réseau gazier subit de fortes pressions pour assurer une transformation de sa composition et où les critiques, les opinions et les attentes se multiplient à la fois de la part de la clientèle, des paliers gouvernementaux, des actionnaires et des parties prenantes aux différents dossiers réglementaires. Tout cela, dans des conditions économiques instables dans lesquelles la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux ainsi que l'inflation imposent une pression importante sur les coûts et affectent de différentes manières l'entreprise et la capacité de payer de sa clientèle. C'est dans le contexte de cette conjoncture que Gazifère a conçu un dossier tarifaire où l'équilibre entre les objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et les bénéfices pour la clientèle étaient tous des éléments devant être pris en considération.

[...]

Les coûts des salaires et de la main-d'œuvre contractuelle budgétés en 2023 représentent des dépenses exceptionnelles en ce sens que leur augmentation respective ne peut pas être attribuable qu'à l'exercice de redéfinition des dépenses pour refléter les coûts en date d'aujourd'hui. Dans le cas des salaires, l'augmentation est composée de trois éléments : 1) la modification du taux de capitalisation conformément à la décision D-2022-049, 2)

l'indexation estimée à environ 4 % et 3) la réorganisation de la structure organisationnelle qui a mené au recrutement de nouvelles ressources et à la redéfinition de certains postes chez Gazifère qui ont impliqué une réévaluation salariale. » [note de bas de page omise]

- (iv) À partir des références (i) et (ii), la Régie a calculé, aux deux tableaux suivants, l'impact de la proposition de l'ACEFO sur les charges d'exploitation et les indicateurs. Aux mêmes tableaux, la Régie soumet un scénario intermédiaire, lequel prend à la fois en compte le biais de prévision évoqué par l'ACEFO et le changement de contexte décrit à la référence (iii).

TABLEAU 1

Charges d'exploitation selon leur nature (En milliers de \$)	2022 année autorisée	2023 année témoin			2024 année témoin	Variation (%)					
		Gazifère	ACEFO	Régie*		2023 vs 2022			2024 vs 2023		
						Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère	ACEFO	Régie
Régimes de retraite	784	233	233	233	233	(70,3)	(70,3)	(70,3)	-	-	-
Bonifications	961	1 263	1 000	1 000	1 326	31,5	4,1	4,1	5,0	32,6	32,6
Autres avantages sociaux	744	1 226	1 226	1 226	1 288	64,8	64,8	64,8	5,0	5,0	5,0
Salaires	6 536	7 776	7 465	7 621	8 167	19,0	14,2	16,6	5,0	9,4	7,2
Salaires et avantages sociaux	9 025	10 499	9 924	10 080	11 015	16,3	10,0	11,7	4,9	11,0	9,3
Frais professionnels	555	815	815	815	903	46,7	46,7	46,7	10,9	10,9	10,9
Main d'œuvre contractuelle	1 737	2 357	2 357	2 357	2 452	35,7	35,7	35,7	4,0	4,0	4,0
Frais externes et opérationnels	2 246	2 223	2 223	2 223	2 284	(1,0)	(1,0)	(1,0)	2,7	2,7	2,7
Location de locaux et de bureaux	926	1 172	1 172	1 172	1 184	26,6	26,6	26,6	1,0	1,0	1,0
Frais de bureautiques et services tech.	400	351	351	351	360	(12,1)	(12,1)	(12,1)	2,4	2,4	2,4
Autres charges diverses	1 894	2 311	2 311	2 311	2 410	22,0	22,0	22,0	4,3	4,3	4,3
Sous-total	7 759	9 229	9 229	9 229	9 593	19,0	19,0	19,0	3,9	3,9	3,9
Frais réglementaires	1 237	1 824	1 824	1 824	1 860	47,4	47,4	47,4	2,0	2,0	2,0
Allocation - ANR	(2 139)	(2 483)	(2 483)	(2 483)	(2 684)	16,1	16,1	16,1	8,1	8,1	8,1
Total - activités réglementées	15 881	19 069	18 495	18 650	19 784	20,1	16,5	17,4	3,7	7,0	6,1

* Le scénario soumis par la Régie implique de réduire de 2 % les Salaires prévus par Gazifère pour 2023 et de réduire à 1 000 k\$ la valeur autorisée pour la Bonification pour l'année tarifaire 2023.

TABLEAU 2

Indicateurs 2023 et 2024 (En milliers de \$)	Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère ACEFO* Régie*			
				2024			
Charges d'exploitation année précédente		15 881		19 069	18 495	18 650	
Comptes différés année précédente		(1 237)		(1 824)	(1 824)	(1 824)	
Total année précédente		14 644		17 245	16 671	16 826	
Facteur d'inflation		6,00%		6,00%			
Facteur de croissance		1,16%		0,97%			
Total facteur de croissance		7,16%		6,97%			
Indicateur année témoin		15 693		18 446	17 832	17 998	
Charges d'exploitation année témoin		19 069	18 495	18 650	19 784		
Compte différés année témoin		(1 824)	(1 824)	(1 824)	(1 860)		
Total année témoin		17 245	16 671	16 826	17 924		
	Écart (k\$)	1 552	978	1 133	-522	92	-74
	Écart (%)	9,9%	6,2%	7,2%	-3,3%	0,6%	-0,5%

* Avec la proposition de l'ACEFO, les charges d'exploitation pour 2024 sont supérieures à l'Indicateur. Le scénario soumis par la Régie, quant à lui, maintient les charges 2024 sous l'Indicateur.

Demande :

1.1 Veuillez commenter le scénario proposé à la référence (iv), tant sur les salaires que sur la bonification.

Réponse :

La FCEI note que le scénario de l'ACEFO présenté en préambule n'inclut pas les recommandations de cette intervenante eu égard à la pertinence ou à la justification de la croissance du nombre d'ETC. D'emblée, la FCEI rappelle que sa preuve remet également en question le niveau des ajouts de poste de même que le niveau des dépenses en main-d'œuvre contractuelle. Ces considérations ne sont pas reflétées dans les scénarios présentés en préambule. Pour les fins de cette réponse, la FCEI fait abstraction de ces considérations, bien qu'elle entende questionner Gazifère à cet égard lors de l'audience et, au besoin, présenter les recommandations qui s'imposent.

Selon la FCEI, l'évaluation des besoins et les écarts de prévisions devraient être considérés comme des enjeux distincts. Elle note que la recommandation de l'ACEFO eu égard à l'écart de 4% sur la prévision des salaires est basée seulement sur les écarts de prévision alors que les considérations invoquées à la référence (iii) sont relatives à la pertinence des postes. La FCEI comprend que les considérations évoquées par Gazifère à la référence (iii) sont déjà prises en compte dans le besoin de main-d'œuvre exprimé par cette dernière. Ainsi, la FCEI ne voit pas de fondement logique à une prise en compte partielle des écarts historiques de prévision sur la base de considérations relatives à l'identification de besoins additionnels et pas davantage de raisons qui feraient en sorte que les circonstances décrites à la référence (iii) auraient pour effet d'améliorer la précision des prévisions de Gazifère. Elle ne peut donc souscrire au scénario « Régie » à cet égard.

La FCEI n'a pas analysé la question des bonifications et n'est donc pas en mesure de commenter sur le niveau de dépense recommandé à cet égard si ce n'est de formuler un constat concernant le fait que le niveau de 1 M\$ paraît cohérent avec les niveaux historiques de bonification, exclusion faite de l'année 2021 qui semble atypique. Toutefois, elle partage les préoccupations de l'ACEFO eu égard à l'opacité de la détermination du niveau de bonification et soumet que la Régie ne devrait nullement être contrainte par la détermination unilatérale que fait Enbridge de ce qui est une bonification appropriée.

La FCEI note par ailleurs que les niveaux d'inflation prévus par plusieurs institutions financières pour 2023 et 2024 sont largement inférieurs au 6 % pris en compte dans le calcul des indicateurs. Par exemple, les plus récentes prévisions d'inflation de Desjardins pour 2023 et 2024 sont de 3,2% et 1,9% respectivement.¹ Elle note que les charges d'exploitation de l'année témoin 2024 excèdent l'indicateur pour chacun des scénarios si cette prévision est utilisée plutôt que le taux de 6%.

¹ <https://www.desjardins.com/content/dam/pdf/fr/particuliers/epargne-placements/etudes-economiques/previsions-economiques-financieres-janvier-2023.pdf>